



Situation sur le marché du travail en 2020

Bilan de la situation sur le marché du travail en 2020
et rapports annuels de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT)
et du Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE)



Impressum

Editeur

Office de l'assurance-chômage
Lagerhausweg 10
3018 Berne

Office de l'économie
Münsterplatz 3a
3011 Berne

Contact

+41 31 633 45 34
info.oec@be.ch
www.be.ch/donnees-economiques

Rédaction

Silvia Kollar-Jakob

Photo de couverture

© Fotolia

© Office de l'assurance-chômage et Office de l'économie, janvier 2021 ;
reproduction autorisée avec mention de la source

Table des matières

1.	Résumé	4
2.	Situation sur le marché du travail	6
2.1	Evolution conjoncturelle	6
2.2	Marché du travail	7
2.3	Chômage.....	8
2.3.1	Evolution du chômage	8
2.3.2	Chômage par tranche d'âge	9
2.3.3	Chômage en fonction de la durée et du sexe.....	10
2.3.4	Chômage en fonction de l'arrondissement administratif	11
2.3.5	Personnes en fin de droit	12
2.4	Salaires	13
2.5	Réduction de l'horaire de travail	14
2.6	Licenciements collectifs	15
3.	Activités d'exécution	16
3.1	Travailleurs étrangers soumis à l'obligation d'annonce	16
3.2	Surveillance du marché du travail	17
3.3	Obligation d'annoncer les postes vacants.....	18
3.3.1	Annonce des postes vacants	18
3.3.2	Traitement des annonces.....	19
3.3.3	Retrait d'annonces de postes vacants	20
	Annexe 1 : Organisation des rapports de travail.....	22
	Annexe 2 : Surveillance du marché du travail dans le canton de Berne	25
	Tâches de surveillance du marché du travail	25
	Organes chargés de surveiller le marché du travail	26
	Annexe 3 : Rapport annuel de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT) ..	27
	Annexe 4 : Membres de la CCMT	29
	Annexe 5 : Rapport annuel du Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE)	30
	Annexe 6: Comité et membres du CMTBE.....	33

1. Résumé

En 2020, la conjoncture a subi un effondrement historique suite à la crise du coronavirus et aux conséquences économiques entraînées par les mesures de lutte contre ce dernier. Les entreprises actives dans l'hôtellerie et de la restauration ainsi que celles liées au tourisme, de mêmes que différentes branches de prestations ont enregistré des pertes considérables de valeur ajoutée dues à l'insuffisance de la demande ou aux restrictions ordonnées par les autorités. L'industrie exportatrice, à l'exception de l'industrie pharmaceutique, a été fortement touchée. Seul quelques branches ont pu conserver leur niveau de l'année passée (notamment la logistique), voire enregistrer une croissance (notamment les prestations informatiques).

La situation sur le marché bernois du travail s'est nettement dégradée en 2020. Les instruments existants tels que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que de nouveaux instruments tels que les aides sous forme de liquidités (allocation pour perte de gains et crédits COVID-19, prêts et subventions à fonds perdu) ont certes permis de réduire les conséquences négatives de la pandémie sur le marché du travail, mais le chômage a tout de même fortement augmenté. Dans le canton de Berne, le nombre de chômeurs a augmenté de 5 125 personnes en 2020 (BE : +46 %, CH : +40 %). Le taux de chômage est passé de 1.8 pour cent en 2019 à 2.5 pour cent (CH : de 2.3 à 3.1 pour cent).

Du fait du semi-confinement national qui a eu lieu en mars, le chômage partiel a atteint un niveau historique. Le nombre de licenciements collectifs a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Quelque 19 200 travailleurs étrangers soumis à l'obligation de s'annoncer ont été engagés pour une courte durée, un chiffre inférieur à celui de l'année précédente (22 600).

En 2020, le Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) a effectué en tout 3 547 contrôles portant sur le respect des conditions de travail et de salaires dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et de la lutte contre le travail au noir. Le canton de Berne a clarifié de nombreux cas de suspicion de travail au noir ainsi que d'infractions à la loi sur les travailleurs détachés, et a prononcé 618 sanctions.

Dans le cadre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les employeurs du canton de Berne ont effectué environ 14 400 annonces auprès des offices régionaux de placement (ORP) en 2020, portant sur 19 800 postes vacants soumis à l'obligation d'annonce et environ 9 700 postes vacants non soumis à cette obligation.

En 2020, la Commission cantonale du marché du travail (CCMT) s'est réunie une fois et les trois réunions suivantes se sont tenues par voie de circulation. Le comité directeur et le secrétariat de la CCMT ont mené huit procédures de conciliation. Dans quatre cas, la CCMT a conclu à une sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour le lieu et la branche.

Marché du travail dans le canton de Berne

		Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Personnes actives ¹		2017			2018		
Suisse	Nbre de pers.	4 658 362	2 160 515	2 497 847	4 577 875	2 117 734	2 460 142
Canton de Berne	Nbre de pers.	572 974	269 851	303 123	559 636	263 666	295 971
Taux d'activité		2017			2018		
Suisse	standardisé ²	66.2 %	60.7 %	71.9 %	64.6 %	59.1 %	70.3 %
Canton de Berne	standardisé ²	66.4 %	61.1 %	71.8 %	64.4 %	59.6 %	69.9 %
Emplois ³		2017			2018		
Suisse	Nbre de pers.	5 180 170	2 353 279	2 826 891	5 249 958	2 386 829	2 863 129
Canton de Berne	Nbre de pers.	637 457	299 354	338 103	642 148	301 914	340 234
Temps plein (90 - 100 %)	Part	64.7 %	43.2 %	83.9 %	65.3 %	43.9 %	84.4 %
Temps partiel I (50 - 89 %)	Part	21.2 %	33.3 %	10.5 %	22.8 %	35.9 %	11.1 %
Temps partiel II (< 50 %)	Part	14.0 %	23.5 %	5.6 %	11.9 %	20.2 %	4.6 %
Demandeurs d'emploi (moyenne annuelle)		2019			2020		
Suisse	Nbre de pers.	181 798	84 343	97 455	230 017	104 941	125 076
Canton de Berne	Nbre de pers.	16 719	7 723	8 996	21 713	9 864	11 849
Nombre de chômeurs (moyenne annuelle)		2019			2020		
Suisse	Nbre de pers.	106 932	46 887	60 045	145 720	63 781	81 939
	Taux	2.3 %	2.2 %	2.4%	3.1%	3.0%	3.3%
Canton de Berne	Nbre de pers.	10 205	4 533	5 672	14 135	6 140	7 995
	Taux	1.8%	1.7%	1.9%	2.5%	2.3%	2.6%
15-24 ans	Nbre de pers.	1 296	555	741	1 870	788	1 082
	Taux	1.9 %	1.7 %	2.1 %	2.7%	2.4%	3.0%
25-49 ans	Nbre de pers.	5 961	2 759	3 202	8 325	3 735	4 590
	Taux	1.9 %	1.9 %	1.9 %	2.7%	2.5%	2.8%
50 ans ou plus	Nbre de pers.	2 948	1 219	1 729	3 939	1 617	2 322
	Taux	1.6 %	1.4 %	1.7 %	2.1%	1.9%	2.3%
Chômeurs de longue durée (> 1 année)	Nbre de pers.	1 111	530	581	1 906	867	1 039
	Part	10.9 %	11.7 %	10.2 %	13.5%	14.1%	13.0%
Personnes arrivées en fin de droit ⁴		2019			2020p		
Suisse	Nbre de pers.	31 392	15 175	16 217	13 786	6 498	7 288
Canton de Berne	Nbre de pers.	2 741	1 316	1 425	1 240	584	656
Réduction de l'horaire de travail		2019			2020		
Canton de Berne	Nbre de dem.	199	34 318
	Nbre de pers. ⁵	3 396	397 766

«p» : données provisoires

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Office fédéral de la statistique (OFS), Office de l'économie (OEC)

¹ L'Organisation internationale du travail (OIT) considère aussi bien les personnes exerçant une activité lucrative que celles sans emploi comme des personnes actives. Ces dernières forment l'offre de travail. Les données les plus récentes sont celles de l'année 2018.

² Taux d'activité standardisé : personnes actives de la population résidente âgées de 15 ans ou plus. Les données les plus récentes sont celles de l'année 2018.

³ Les emplois (postes occupés) et les postes vacants représentent la demande en main-d'œuvre. Les données les plus récentes sont celles de l'année 2018.

⁴ Ordonnance COVID-19 assurance-chômage : toute personne assurée qui n'avait pas encore épuisé son droit aux indemnités journalières au 1^{er} mars 2020 a reçu 120 indemnités journalières supplémentaires au plus pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020.

⁵ Sont recensés les emplois potentiellement concernés. Il est impossible d'estimer sur cette base le nombre effectif d'emplois concernés.

2. Situation sur le marché du travail

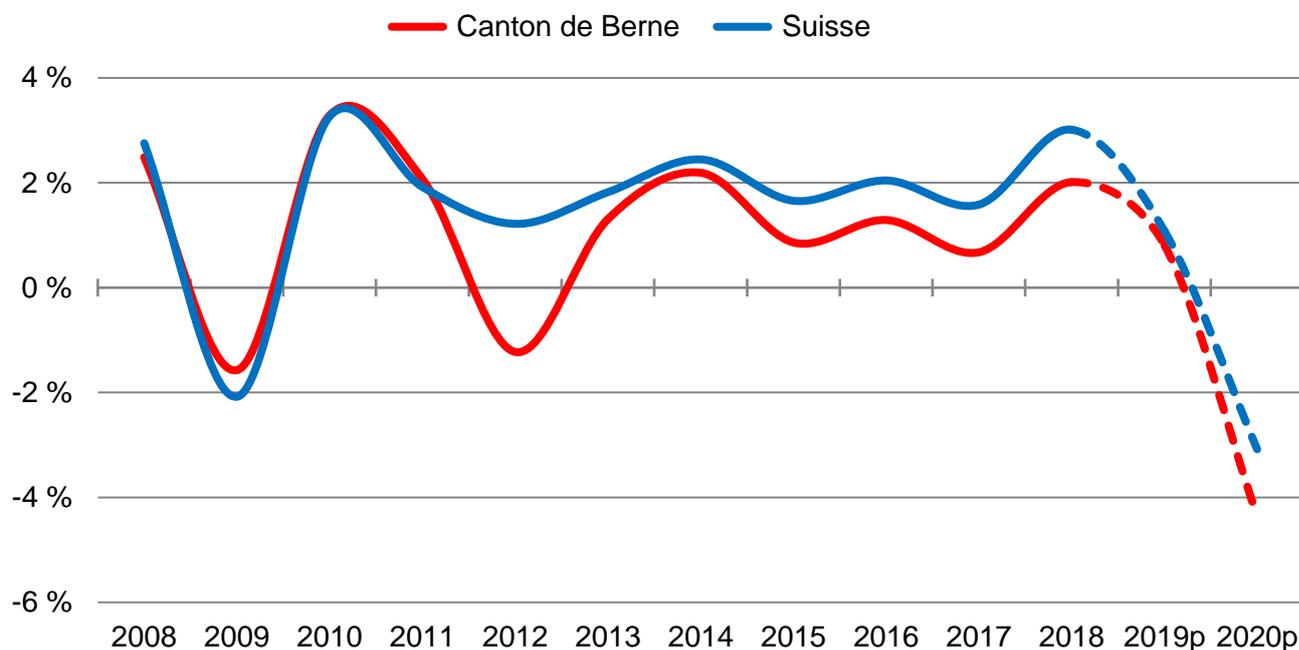
2.1 Evolution conjoncturelle

Au deuxième trimestre 2020, la conjoncture a subi un effondrement historique en Suisse et dans le canton de Berne suite à la crise du coronavirus et aux conséquences économiques entraînées par les mesures de lutte contre ce dernier. L'économie suisse s'est nettement redressée jusqu'à la fin de l'été. La deuxième vague de coronavirus a brisé cette dynamique économique au troisième et surtout au quatrième trimestre.

La crise du coronavirus n'a pas eu les mêmes effets sur les différentes branches : les branches de l'hôtellerie-restauration, de l'industrie horlogère, des MEM et du trafic touristique notamment ont subi de fortes pertes de valeur ajoutée. Dans la branche du tourisme, les nuitées ont baissé de 40 pour cent dans le canton de Berne, la demande d'hôtes non européens a quasiment disparu. Tandis que la branche de la logistique et les services de livraison ont été moins touchés, les prestations informatiques ont connu une hausse de la demande et une forte croissance.

D'après les estimations de BAK Economics, le produit intérieur brut (PIB) a reculé de 3.1 pour cent en Suisse en 2020 (2019 : +1.1 %) et de 4.4 pour cent dans le canton de Berne (2019 : +0.8 %). Il s'agit de la baisse la plus importante depuis 1975.

Evolution du PIB (par rapport à l'année précédente)



«p» : chiffres provisoires

Source : BAK Economics (état : décembre 2020)

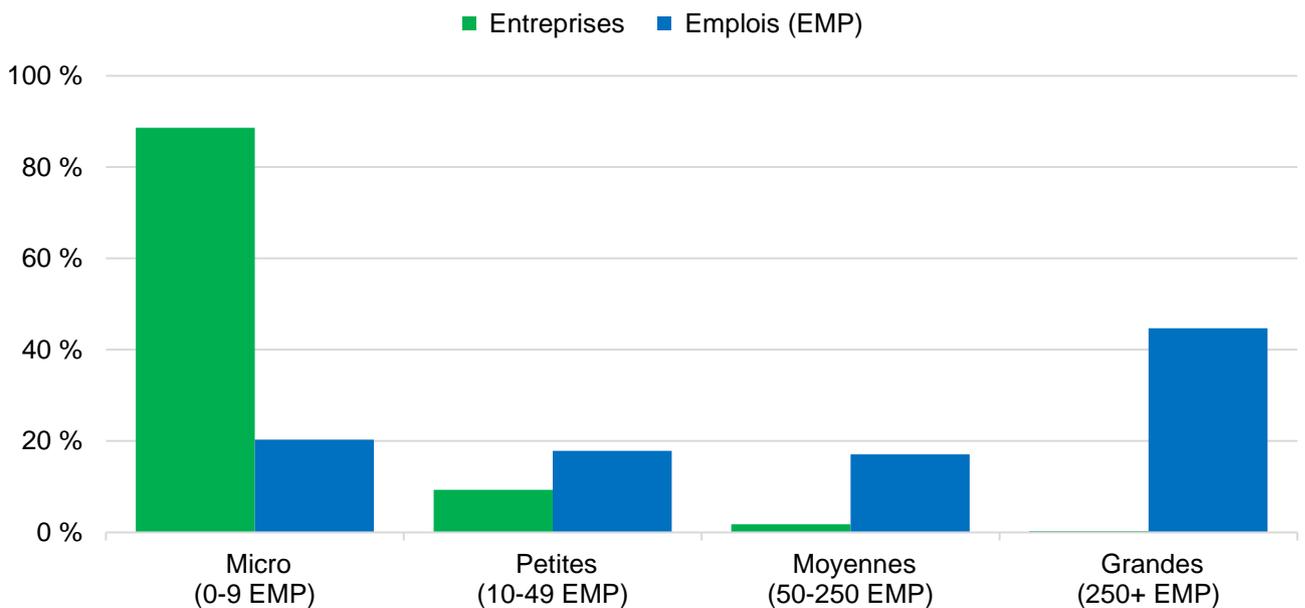
2.2 Marché du travail

La performance d'un marché du travail est décisive pour le développement économique d'un pays. L'offre (population active) et la demande (entreprises) sont étroitement liées, comme sur chaque marché. Lorsque la demande de travail est plus faible que l'offre, il en résulte du chômage. A court terme, la demande de travail dépend de l'évolution conjoncturelle : si les entreprises reçoivent beaucoup de mandats, la demande de travail augmente. Dans un environnement économique difficile, le nombre de postes de travail diminue, la demande de travail se réduit et le chômage augmente. A long terme, ce sont les progrès technologiques, les changements structurels et la compétitivité des entreprises qui influent sur la demande de travail.

Le canton de Berne compte près de 560 000 personnes actives dont 264 000 femmes et plus de 296 000 hommes. L'insertion professionnelle dans le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse.

Environ 71 000 entreprises ont leur siège dans le canton de Berne et fournissent 717 000 emplois. 99.7 pour cent d'entre elles comptent parmi les petite et moyennes entreprises (PME) et emploient moins de 250 personnes.

Entreprises et emplois en fonction de la taille des entreprises, canton de Berne, 2018



Source : Statistique structurelle et démographique des entreprises (STATENT) de l'Office de la statistique (OFS)

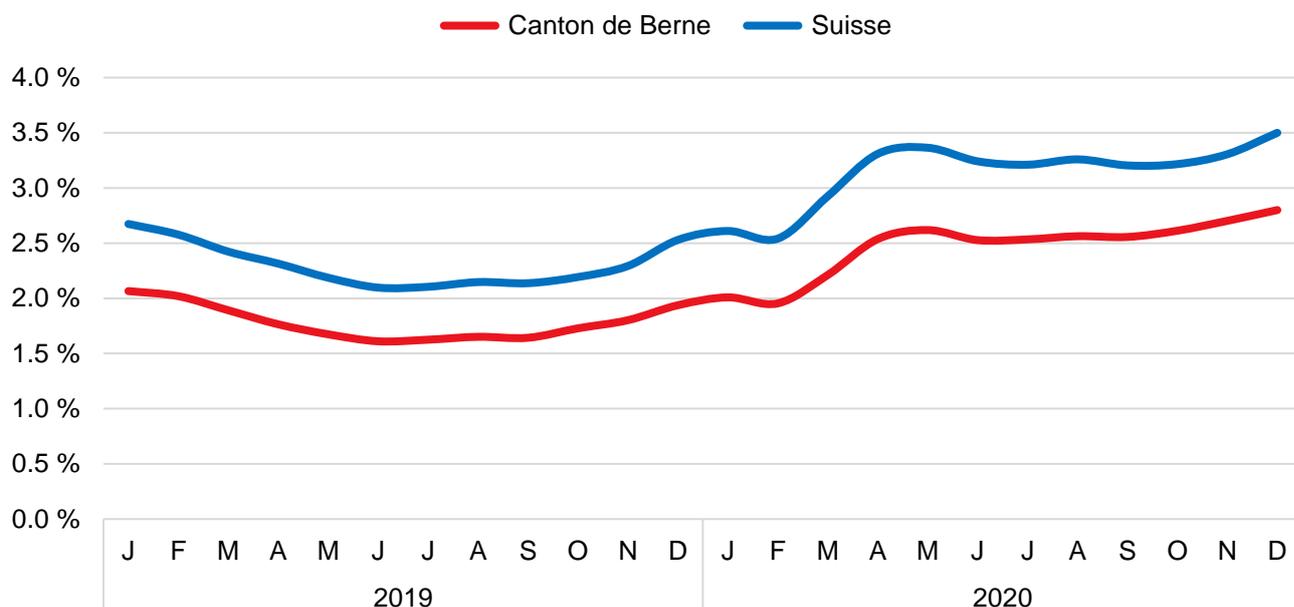
2.3 Chômage

2.3.1 Evolution du chômage

La situation sur le marché bernois du travail s'est nettement dégradée en 2020. Les instruments existants tels que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que de nouveaux instruments tels que les aides sous forme de liquidités (crédits COVID-19, prêts et subventions à fonds perdu) ont certes permis de réduire les conséquences négatives sur le marché du travail, mais le chômage a tout de même très fortement augmenté en 2020. Le nombre de chômeurs⁶ a connu une très forte hausse après le semi-confinement national, aux mois de mars et d'avril. A partir de juin, le chômage a suivi l'évolution saisonnière, mais son niveau est resté élevé.

En 2020, le taux de chômage annuel moyen était de 2.5 pour cent, un chiffre supérieur de 0.7 point de pourcentage à celui de l'année précédente et nettement au-dessus de la moyenne des dernières années. Au début du mois de janvier 2020, 11 081 personnes étaient au chômage et le taux de chômage était de 1.9 pour cent. A la fin du mois de décembre 2020, 16 206 personnes étaient au chômage, soit un taux de chômage de 2.8 pour cent. Le nombre de chômeurs a augmenté de 5 125 personnes au fil de l'année (BE : +46.3 %, CH : +39.5 %).

Taux de chômage



Source : Statistiques du marché du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

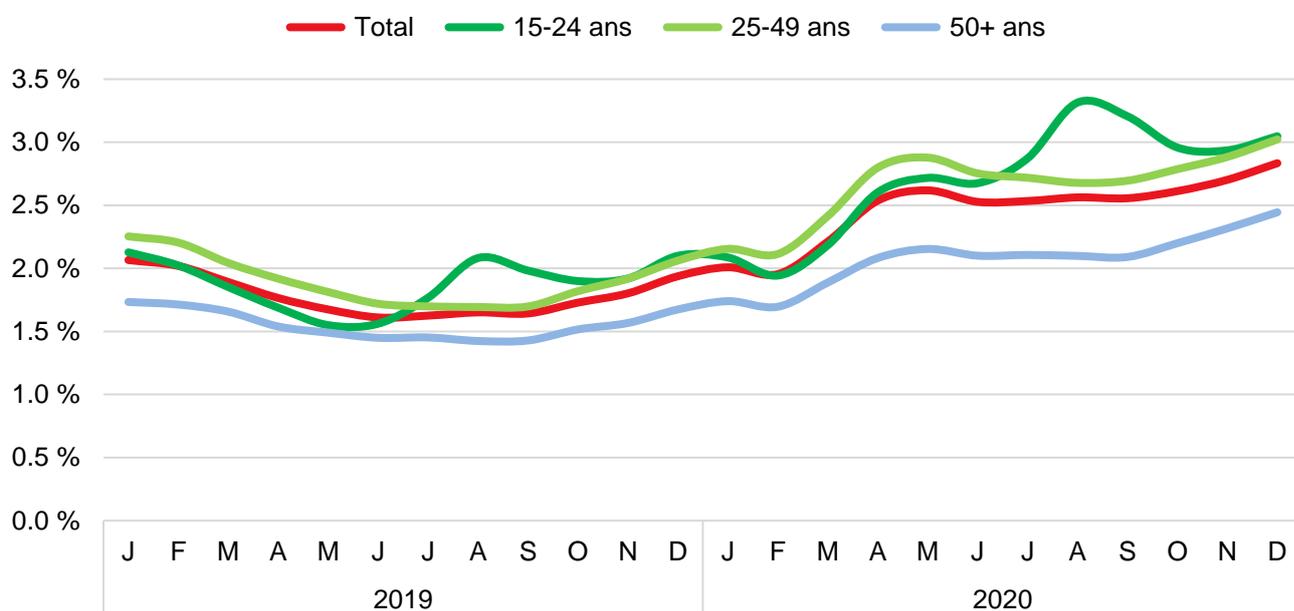
⁶ Sont considérées comme chômeuses les personnes qui sont enregistrées auprès des offices régionaux de placement (ORP), n'ont pas d'emploi et sont actuellement aptes au placement. Le droit de ces personnes à percevoir des indemnités de chômage n'a aucune incidence.

2.3.2 Chômage par tranche d'âge

Les chiffres du chômage font état de différences significatives entre les tranches d'âge. Le taux de chômage chez les adolescents et les jeunes adultes (15-24 ans) est celui qui fluctue le plus au fil de l'année en raison des diplômes de fin d'études, qui sont délivrés chaque année en été. Il est réjouissant de constater que le taux de chômage recule constamment depuis plusieurs années chez les adolescents et les jeunes adultes. Cet été, il a augmenté plus fortement que les années précédentes à cause de la crise du coronavirus. En 2020, la moyenne annuelle du taux de chômage des 15-24 ans était supérieure à la moyenne cantonale (2.7 %, BE : 2.5 %).

Les personnes actives de plus de 50 ans sont moins touchées par le chômage mais ont besoin en moyenne de plus de temps pour retrouver un emploi.

Taux de chômage en fonction de l'âge, canton de Berne



Source : Statistiques du marché du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

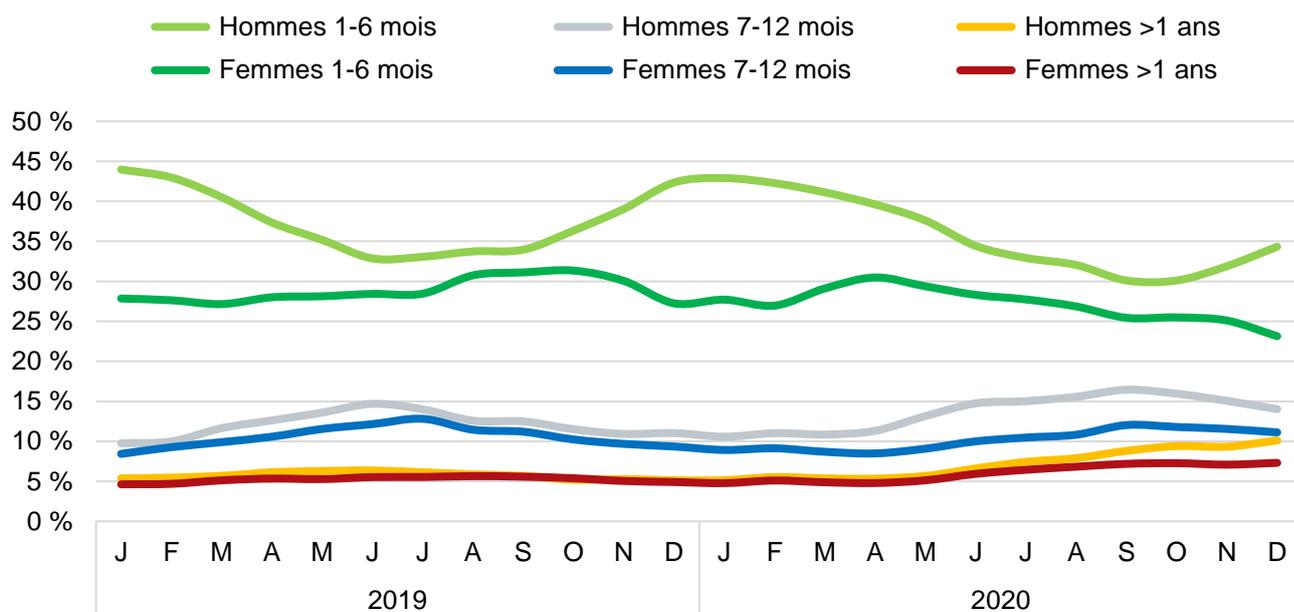
2.3.3 Chômage en fonction de la durée et du sexe

Outre le taux de chômage, le nombre de personnes sans emploi et leur âge, la durée du chômage est aussi une information intéressante. En 2020, deux tiers des personnes concernées sont restées moins de six mois au chômage. La part de chômeurs de longue durée, autrement dit inscrits en tant que chômeurs pendant plus d'un an, était de 13.5 pour cent (2019 : 10.9 %) et a augmenté au cours de l'année.

En moyenne annuelle en 2020, 43.4 pour cent des personnes sans emploi étaient des femmes et 56.6 pour cent des hommes. Les hommes sont davantage tributaires des effets saisonniers ou conjoncturels que les femmes, car ils travaillent plus souvent dans des secteurs cycliques (p. ex. dans la construction ou les secteurs exportateurs de l'industrie).

En raison des effets saisonniers dans le secteur de la construction entre novembre et mars, la part d'hommes au chômage pendant moins de six mois durant cette période de l'année est bien plus élevée que celle des femmes.

Part des personnes sans emploi en fonction de leur sexe et de la durée du chômage, canton de Berne



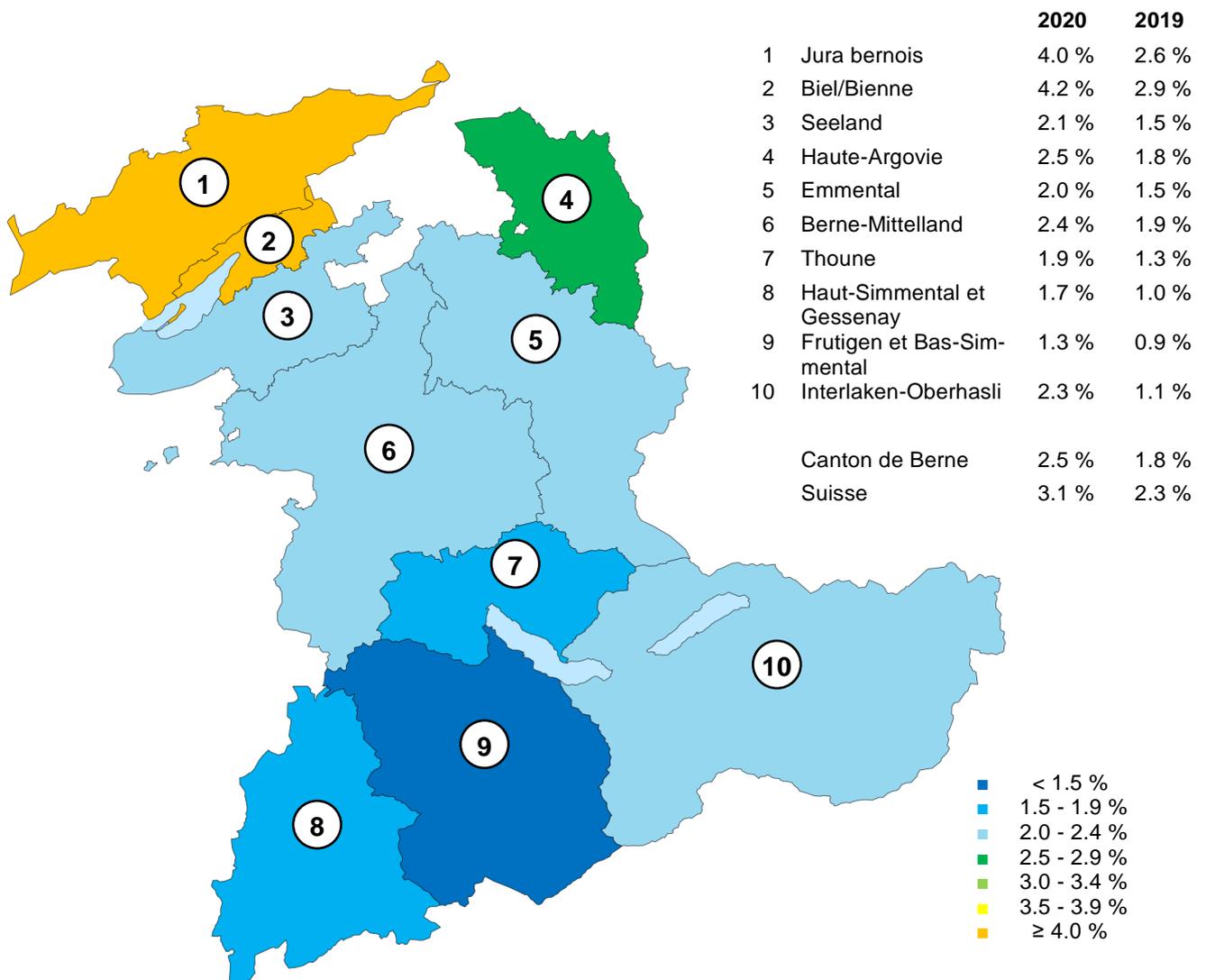
Source : Statistiques du marché du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

2.3.4 Chômage en fonction de l'arrondissement administratif

En 2020, le taux de chômage annuel moyen a nettement augmenté dans les dix arrondissements administratifs. Si l'on examine les taux de chômage des dix arrondissements administratifs du canton de Berne, on constate qu'il existe de grandes différences : l'arrondissement administratif de Biel/Bienne présente le taux de chômage le plus élevé, avec 4.2 pour cent en moyenne annuelle, tandis que l'arrondissement de Frutigen et du Bas-Simmental présente le taux le plus bas, avec 1.3 pour cent. Le taux de chômage dans les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Biel/Bienne est supérieur à la moyenne suisse.

Avec l'effondrement de la conjoncture internationale dû à la crise du coronavirus, les exportations ont fortement chuté. En conséquence, le taux de chômage dans le Jura bernois et à Biel/Bienne, avec la présence importante de l'industrie horlogère et de l'industrie des MEM, a fortement augmenté. Les restrictions de voyage ordonnées en vue de lutter contre le coronavirus ont entraîné un effondrement de la demande des hôtes non européens (surtout asiatiques). A Interlaken-Oberhasli, une région touristique qui présente une forte part d'hôtes asiatiques, le chômage a donc nettement augmenté.

Taux de chômage, arrondissements administratifs du canton de Berne, moyenne annuelle de 2020



Source : Statistiques du marché du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

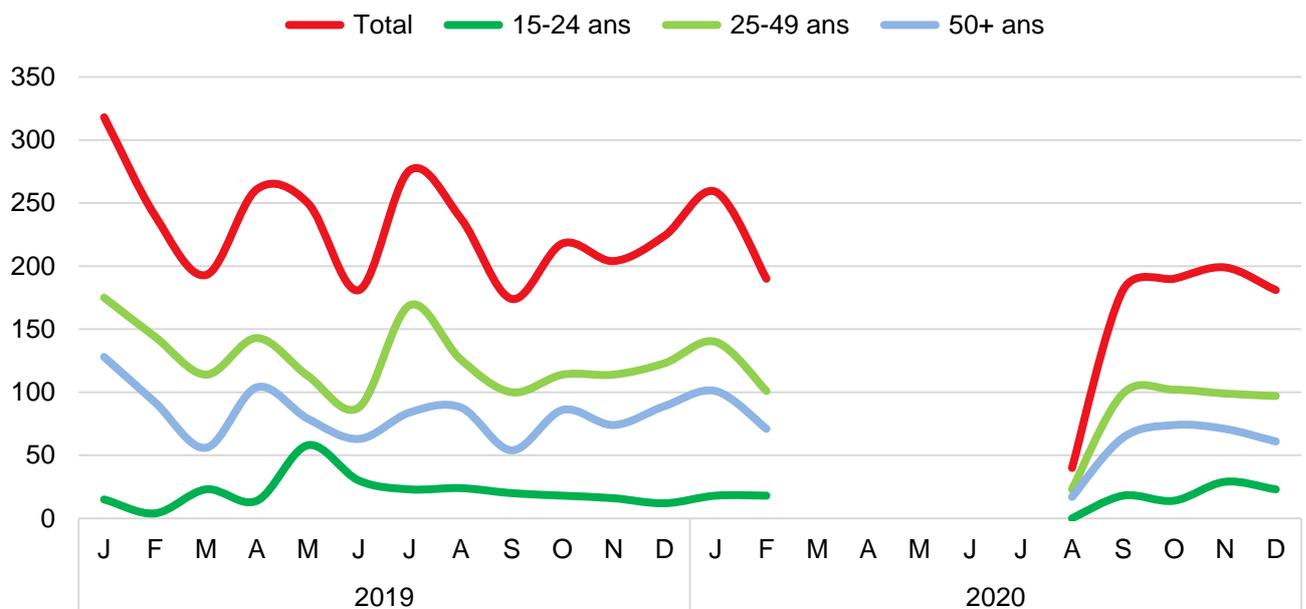
2.3.5 Personnes en fin de droit

Les personnes sans emploi arrivent en fin de droit lorsqu'elles ont épuisé leurs indemnités journalières de l'assurance-chômage. Elles peuvent rester inscrites à un office régional de placement (ORP) et bénéficier des prestations de cet ORP. Dans ce cas, elles continuent d'être prises en compte dans les statistiques du chômage.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, pour toutes les personnes assurées qui n'avaient pas encore épuisé leurs indemnités journalières au 1^{er} mars 2020, le droit aux indemnités journalières a été augmenté de 120 indemnités journalières au plus de mars à fin août 2020. En conséquence de quoi, aucune personne assurée n'est arrivée en fin de droit entre mars et juillet 2020.

Dans le courant de l'année 2020, 1 240 personnes au total sont arrivées en fin de droit dans le canton de Berne (2019 : 2 741). Si l'on considère les classes d'âge, 53.3 pour cent d'entre elles avaient entre 25 et 49 ans, 37.0 pour cent avaient plus de 50 ans et 9.7 pour cent avaient entre 15 et 24 ans.

Nombre de personnes en fin de droit en fonction de l'âge, canton de Berne



Remarques :

Les données d'octobre à décembre 2020 sont provisoires.

Ordonnance COVID-19 assurance-chômage : toute personne assurée qui n'avait pas encore épuisé son droit aux indemnités journalières au 1^{er} mars 2020 a reçu 120 indemnités journalières supplémentaires au plus pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020. En conséquence de quoi, aucune personne assurée n'est arrivée en fin de droit entre mars et juillet 2020.

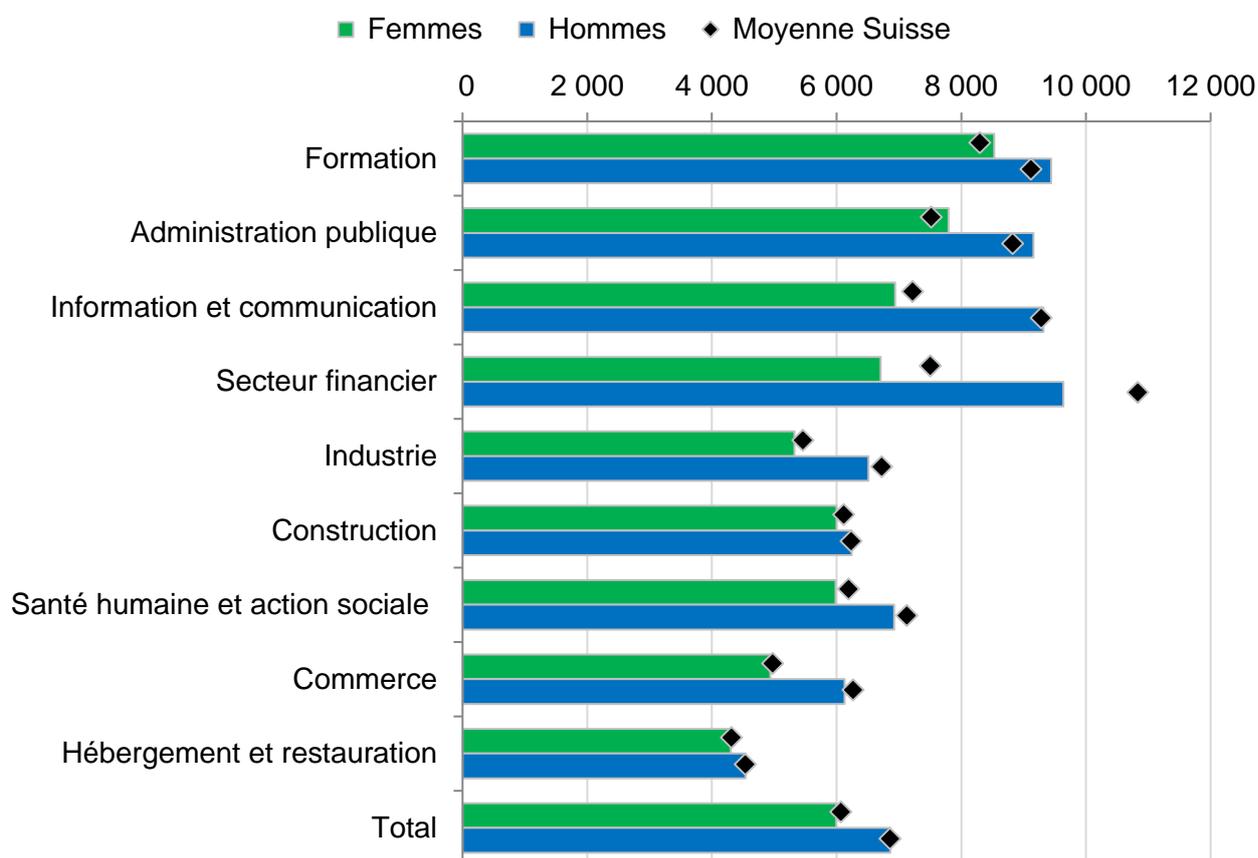
Source : Statistiques du marché du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

2.4 Salaires

Les enquêtes sur la structure des salaires réalisées actuellement par l'Office fédéral de la statistique ne fournissent pas de données pour le canton de Berne, mais uniquement pour la grande région Espace Mittelland (cantons de Berne, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et de Soleure)⁷. Le salaire mensuel brut médian dans la grande région Espace Mittelland s'élevait en 2018 à 6 500 francs. Cela signifie que la moitié des emplois, convertis en postes à plein temps et part du 13^e mois de salaire incluse, est rémunérée par un salaire supérieur au salaire médian et l'autre moitié par un salaire inférieur à celui-ci.

Il existe une nette différence entre les salaires des femmes et des hommes aussi bien dans le canton de Berne que sur l'ensemble du territoire suisse. Dans la quasi-totalité des secteurs, le salaire mensuel brut médian des femmes est inférieur à celui des hommes. Cette constatation ne permet toutefois pas de conclure à une discrimination salariale, car le montant des salaires dépend d'une multitude de facteurs, tels que l'expérience professionnelle, qui ne sont pas tous pris en compte dans les statistiques.

Salaires selon les branches et le sexe, Espace Mittelland (BE, FR, JU, NE, SO), 2018



Source : Enquête sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique (OFS) 2018

⁷ Des données sur les salaires au niveau cantonal sont uniquement disponibles pour les années comprises entre 2004 et 2010. Le canton de Berne a enregistré pendant ces années des résultats très similaires à ceux de la grande région Espace Mittelland. Par conséquent, les résultats actuels pour cette dernière sont aussi pertinents pour le canton de Berne

2.5 Réduction de l'horaire de travail

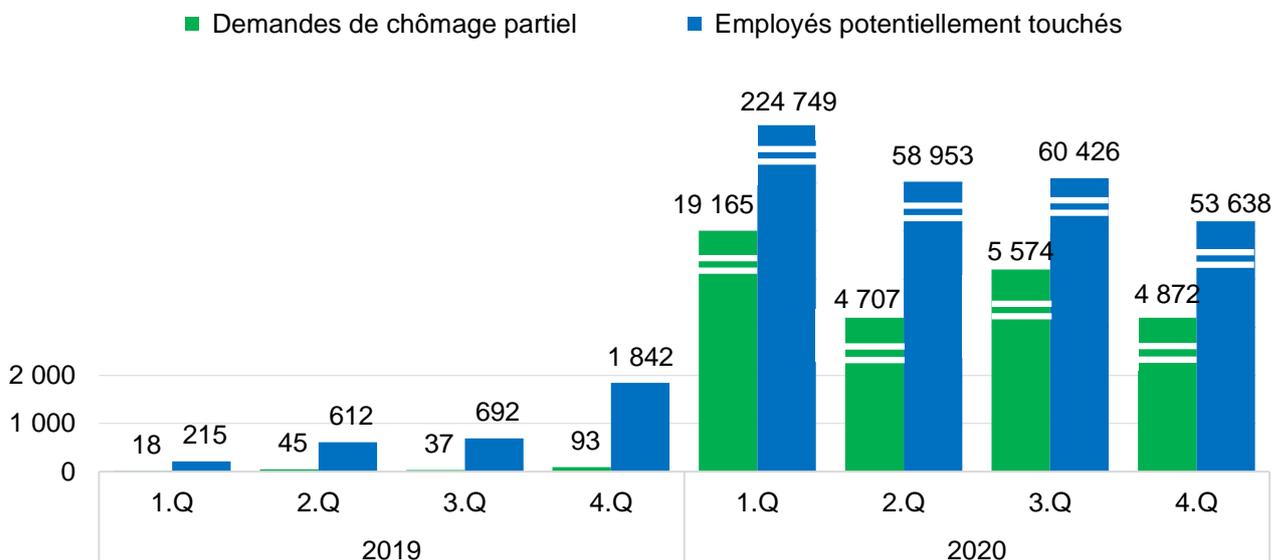
En réduisant les horaires de travail, une entreprise peut compenser une baisse temporaire d'activité et préserver les postes de travail. L'assurance-chômage (AC) couvre pendant une durée déterminée une grande partie des charges salariales pour les employeurs qui font valoir une réduction de l'horaire de travail, et ce afin d'empêcher des licenciements.

Suite à la crise du coronavirus, de nombreuses entreprises ont eu recours en 2020 à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, en particulier le secteur fortement touché de l'hôtellerie-restauration. A partir de septembre 2020, le Conseil fédéral a prolongé la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois⁸.

En 2020, les demandes de réduction de l'horaire de travail et les personnes potentiellement touchées dans le canton de Berne ont atteint un niveau historique. Du fait du semi-confinement national décrété au printemps, rien qu'en mars, 19 000 demandes avaient été déposées concernant potentiellement 222 200 personnes – soit 30 pour cent de tous les emplois du canton. Au cours de l'année, ce sont en tout 34 300 demandes (2019 : 200) qui ont été déposées, concernant potentiellement 397 800 personnes (2019 : 3 400).

Il est impossible de donner des informations sur le nombre d'emplois qui ont été effectivement touchés. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail versées en 2020 par la caisse publique de chômage se sont élevées à 703 millions de francs (valeur provisoire, étant donné que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail peuvent être réglées avec effet rétroactif jusqu'à trois mois).

Nombre de demandes de réduction de l'horaire de travail et de personnes potentiellement concernées, canton de Berne



Remarque : ordonnance COVID-19 assurance-chômage

De mars à fin août 2020, la durée maximale autorisée pour la réduction de l'horaire de travail a été prolongée de trois à six mois. Elle est repassée à trois mois le 1^{er} septembre 2020.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) LAMDA

⁸ Réduction de l'horaire de travail, OACI : prolongation de la durée d'indemnisation à 18 mois. La modification de l'ordonnance est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2020 et reste valable jusqu'au 31 décembre 2021.

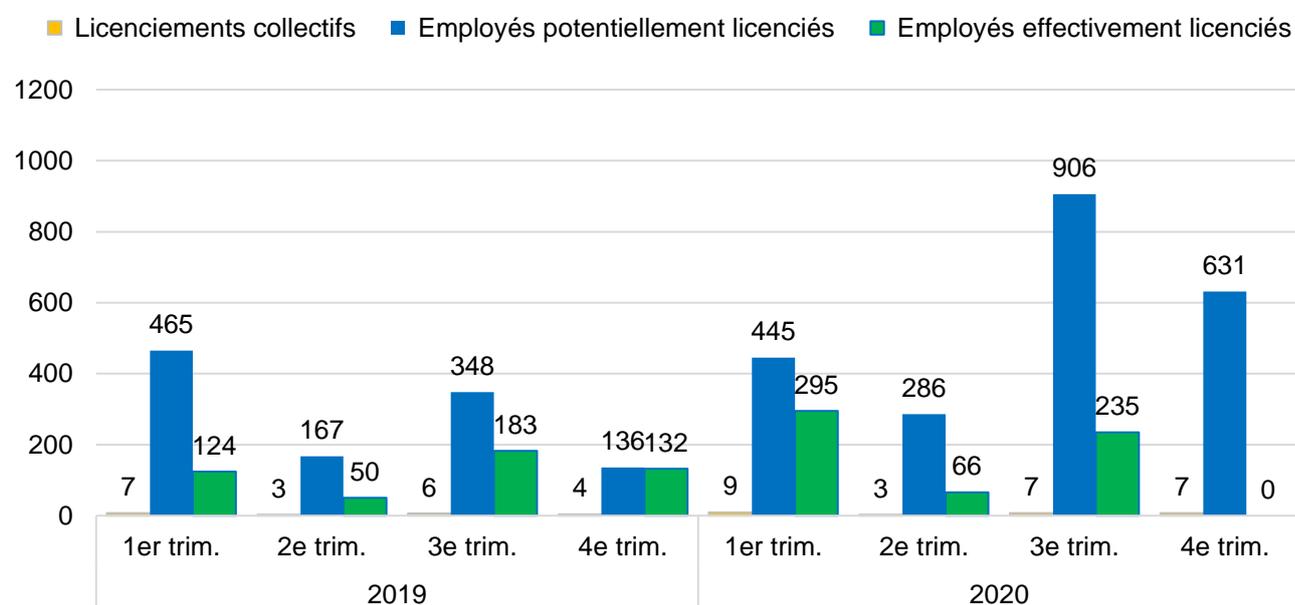
2.6 Licenciements collectifs

Si une entreprise doit annoncer dix licenciements ou plus en moins de 30 jours pour des raisons d'exploitation ou de cessation d'activité, il s'agit, en fonction de la taille de l'entreprise, d'un licenciement collectif devant être annoncé.

En 2020, le nombre de licenciements collectifs annoncés a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (26, 2019 : 20) et le nombre d'emplois potentiellement menacés était deux fois plus élevé que l'année précédente (2 268, 2019 : 1 116).

Des procédures de consultation étant encore en cours ou des licenciements n'ayant pas encore été annoncés, la liste des employés effectivement licenciés en 2020 est provisoire. Le nombre d'emplois effectivement concernés par un licenciement a augmenté par rapport à l'année précédente (596, 2018 : 489).

Licenciements collectifs, canton de Berne



Remarques :

Le nombre d'employés ayant été effectivement licenciés en 2020 est provisoire.

1^{er} trimestre 2019 : Pour un cas, 300 collaborateurs et collaboratrices menacés de licenciement car leurs postes doivent être supprimés dans un délai de cinq ans (fluctuations naturelles, départs à la retraite et licenciements) ont été comptabilisés.

Source : Office de l'assurance-chômage (OAC)

3. Activités d'exécution

3.1 Travailleurs étrangers soumis à l'obligation d'annonce

Les ressortissants des 28 Etats membres de l'UE ou de l'AELE doivent obligatoirement annoncer toute activité lucrative de courte durée effectuée pour le compte d'un employeur suisse ou toute prestation de services réalisée sur le territoire suisse (90 jours au plus par année civile). En 2020, 19 180 missions de courte durée soumises à l'obligation d'annonce ont été enregistrées dans le canton de Berne. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'activités lucratives de courte durée auprès d'employeurs suisses a baissé de 10 pour cent, le nombre de prestataires de services indépendants de 16 pour cent et celui des travailleurs détachés de 20 pour cent. A l'exception de 2009, 2015 et 2020, le nombre d'annonces a augmenté chaque année depuis l'introduction de la libre circulation des personnes.

Certaines branches économiques sont fortement tributaires des services de travailleurs étrangers soumis à l'obligation d'annonce. En 2020, environ 60 pour cent de ces derniers étaient employés dans les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'hôtellerie ou de la location de services au sein d'une entreprise suisse. S'agissant du volume de travail, c'est également dans ces branches qu'une grande part des jours travaillés a été enregistrée.

Travailleurs étrangers, canton de Berne

Effectif de la population résidente permanente étrangère ⁹		2019	2020
Permis UE/AELE	Courte durée	1 770	1 724
	Séjour	29 987	30 080
	Etablissement	69 520	70 368
Etats tiers	Courte durée	264	245
	Séjour	23 379	24 909
	Etablissement	38 139	37 828
Entrées population résidente permanente avec activité lucrative ¹⁰			
Permis UE/AELE	Courte durée	811	668
	Séjour	4 101	3 676
	Etablissement	15	17
Etats tiers	Courte durée	141	146
	Séjour	545	496
	Etablissement	4	4
Activités lucratives de courte durée soumises à déclaration			
Travailleurs détachés	Nombre de personnes	9 660	7 731
	Ø durée de travail en jours	11	11
Prestataires de services indépendants ¹¹	Nombre de personnes	3 463	2 921
	Ø durée de travail en jours	20	10
Embauche par des employeurs suisses	Nombre de personnes	9 496	8 528
	Ø durée de travail en jours	47	54
Nombre total de personnes soumises à déclaration	Nombre de personnes	22 619	19 180
	Ø durée de travail en jours	27	33

Source : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), Office de l'économie (OEC)

⁹ Etat des données : novembre 2020

¹⁰ Etat des données : novembre 2020

¹¹ Les prestataires de services indépendants travaillent pour une durée limitée dans le pays hôte sans s'y établir. Leur activité n'est pas limitée au secteur tertiaire, ils peuvent aussi travailler dans le secteur industriel.

3.2 Surveillance du marché du travail

En 2020, le Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) a effectué 3 547 contrôles dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Parmi ces contrôles, 1 404 concernaient des branches non réglementées par une convention collective de travail à caractère obligatoire et ont été effectués sur mandat du canton de Berne. 1 412 contrôles ont été menés sur mandat des commissions paritaires dans les branches pourvues d'une convention collective de travail obligatoire. Le CMTBE a procédé à 731 contrôles visant le travail au noir.

En 2020, 881 cas de suspicion de travail au noir et d'infraction à la loi sur les travailleurs détachés ont été clarifiés dans le canton de Berne. Des sanctions ont été prononcées dans 618 d'entre eux.

Par sanction, on entend des avertissements, des amendes, des interdictions d'offrir ses services et des plaintes pénales. Ces dernières ont été prononcées par la Centrale de communication pour la surveillance du marché du travail et d'autres services compétents parmi lesquels figurent, outre l'Office de l'économie, les caisses de compensation, les autorités fiscales et la police cantonale.

Surveillance du marché du travail, canton de Berne

Contrôles effectués par le CMTBE		2019	2020
Branches sans CCT à caractère obligatoire	Nombre de contrôles	1 677	1 404
Branches avec CCT à caractère obligatoire	Nombre de contrôles	1 573	1 412
Travail au noir	Nombre de contrôles	869	731
Total	Nombre de contrôles	4 119	3 547
Procédures de conciliation et cas de sous-enchère salariale abusive décelés par la CCMT			
Procédures de conciliation achevées	Nombre de procédures	13	8
Sous-enchères salariales abusives	Décisions de la CCMT	12	4
Travail au noir et infractions à la loi sur les travailleurs détachés			
	Cas examinés	1 355	881
	Nombre de sanctions	992	618

Source : Office de l'économie (OEC), Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE), Commission cantonale du marché du travail (CCMT)

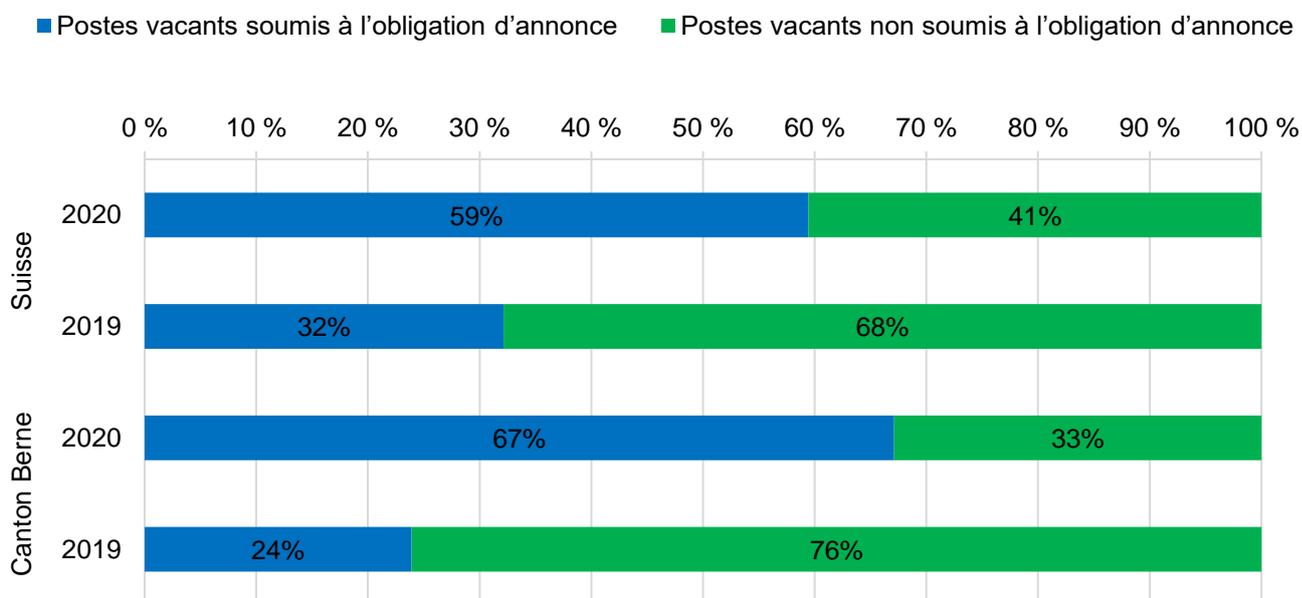
3.3 Obligation d’annoncer les postes vacants

3.3.1 Annonce des postes vacants

L’obligation d’annoncer les postes vacants a pour objectif de mieux exploiter le potentiel de main-d’œuvre indigène. Depuis le 1^{er} juillet 2018, les employeurs sont tenus d’annoncer aux ORP les postes vacants relevant des professions dans lesquelles le taux de chômage est d’au moins 5 pour cent au niveau national.¹²

En 2020¹³, dans le canton de Berne, les employeurs ont transmis aux ORP 14 400 annonces¹⁴. Ces dernières portaient au total sur environ 19 800 postes vacants soumis à l’obligation d’annonce et 9 700 postes vacants non soumis à l’obligation d’annonce (Suisse : 149 100 annonces, 161 200 postes soumis à l’obligation d’annonce et 109 900 non soumis à l’obligation d’annonce).

Annonce des postes vacants



Source : Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) LAMDA

¹² Ce taux était de 8 pour cent jusqu’à fin 2019.

¹³ Suite à la crise du coronavirus, l’obligation d’annonce ainsi que les tâches et devoirs qui y sont liés pour les employeurs et le service public de l’emploi ont été temporairement abrogées du 26 mars au 7 juin 2020.

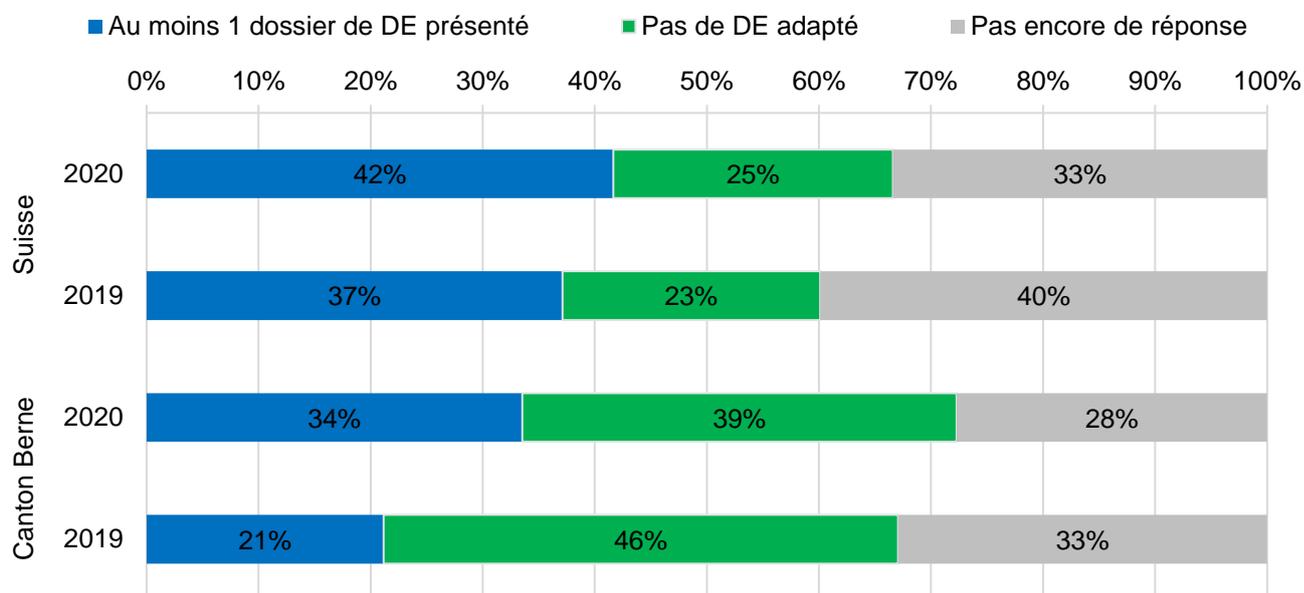
¹⁴ Une annonce peut porter sur plusieurs postes vacants (soumis à l’obligation d’annonce ou non). Si plusieurs postes sont mentionnés pour une même annonce, ils doivent présenter le même profil de poste.

3.3.2 Traitement des annonces

Les ORP transmettent aux employeurs dans un délai de trois jours ouvrés les dossiers adaptés de demandeurs d'emploi enregistrés ou indiquent aux employeurs qu'ils n'ont pas de candidats appropriés disponibles. Les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP sont ainsi prioritaires puisqu'ils sont les premiers à être informés et à pouvoir postuler. En effet, les employeurs ne peuvent publier leurs offres via d'autres canaux qu'après un délai de cinq jours ouvrés.

En 2020, les ORP du canton de Berne ont pu proposer aux employeurs au moins un dossier de demandeur d'emploi pour 34 pour cent des annonces faites dans le cadre de l'obligation d'annonce. Pour 39 pour cent des annonces, aucun demandeur d'emploi approprié n'a pu être trouvé et pour 28 pour cent des annonces, le délai de trois jours ouvrés pour donner une réponse à l'employeur n'a pas pu être respecté.

Etat du traitement des annonces obligatoires après 3 jours ouvrés



Remarque : DE = demandeurs d'emploi

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) LAMDA

3.3.3 Retrait d'annonces de postes vacants

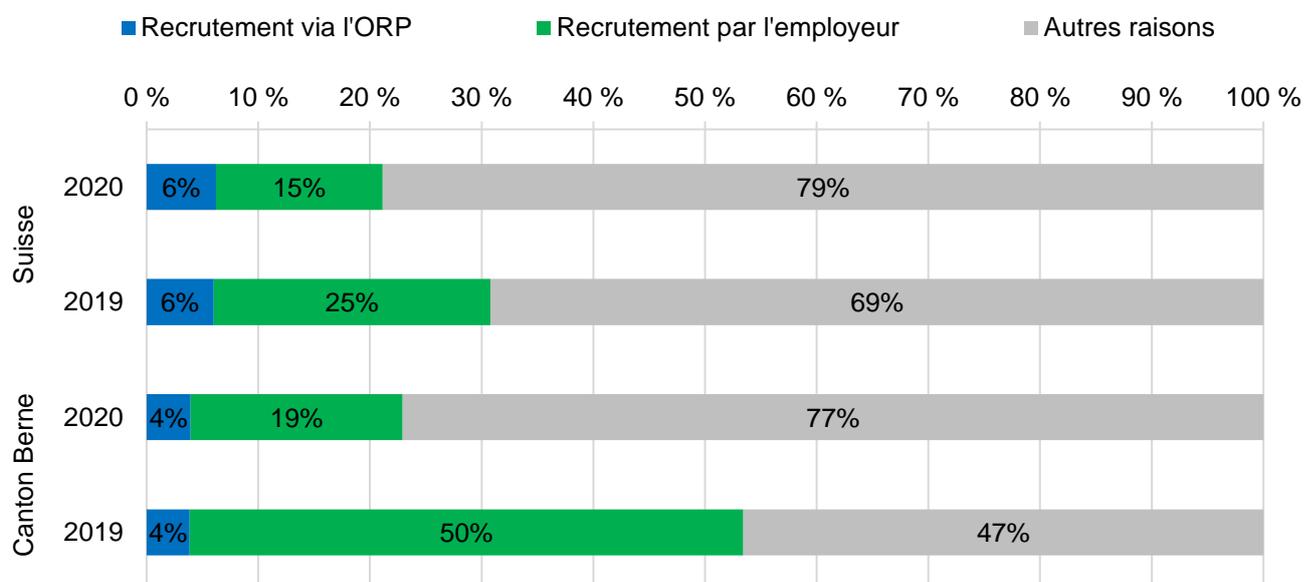
Les employeurs examinent les dossiers des demandeurs d'emploi transmis par les ORP. Ils indiquent ensuite aux ORP s'ils ont invité à un entretien d'embauche ou embauché l'un des demandeurs d'emploi proposés.

Dans le canton de Berne, 29 500 postes vacants ont été retirés en 2020 (2019 : 31 400), dont 19 800 étaient soumis à l'obligation d'annonce et 9 700 n'y étaient pas soumis.

Les raisons des retraits ne sont connues que pour les annonces et non pour les différents postes annoncés. Dans le canton de Berne, 14 900 annonces ont été retirées¹⁵ en 2020, dont 7 800 concernaient des postes soumis à l'obligation d'annonce et 7 100 des postes non soumis à cette obligation.

En 2020, dans le canton de Berne, pour 4 pour cent des annonces retirées de postes soumis à l'obligation d'annonce, au moins un poste vacant a été pourvu par l'intermédiaire des ORP. Pour 19 pour cent des annonces retirées de postes soumis à l'obligation d'annonce, au moins un poste vacant a été pourvu au moyen d'un recrutement effectué par l'employeur. 77 pour cent des annonces retirées de postes soumis à l'obligation d'annonce ont été supprimées pour une autre raison. En Suisse, la répartition des motifs de retrait d'annonces de postes soumis à l'obligation d'annonce est quasiment identique.

Retraits d'annonces de postes vacants soumis à l'obligation d'annonce, en fonction du motif du retrait

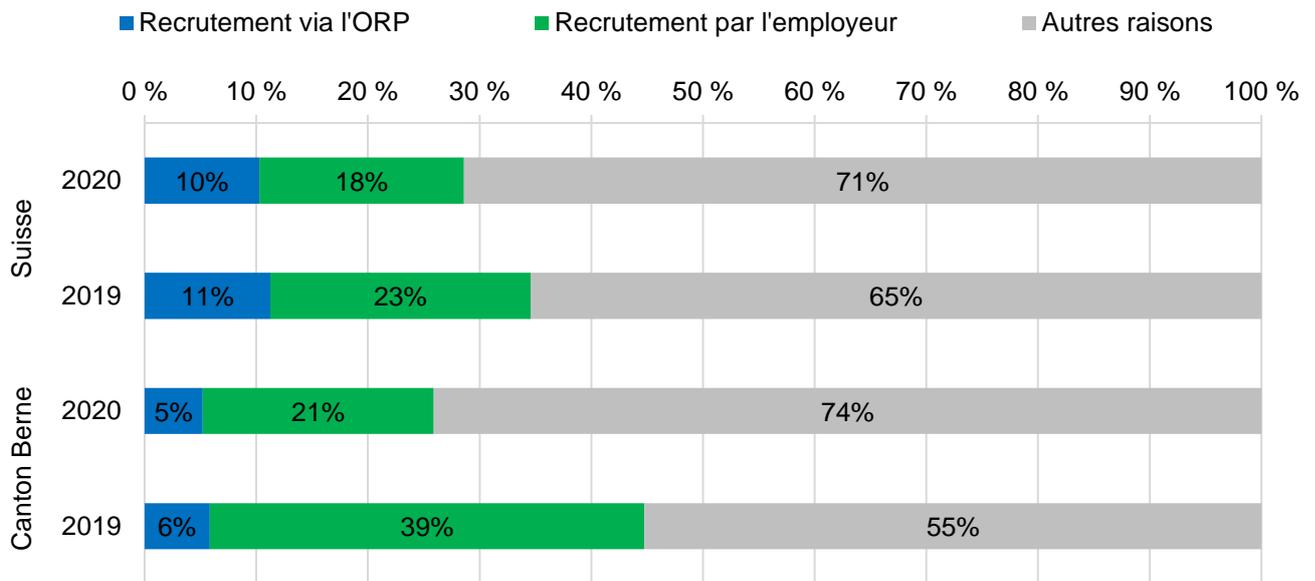


Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) LAMDA

¹⁵Le retrait d'une annonce entraîne le retrait de tous les postes vacants annoncés par le biais de celle-ci.

Le tableau était assez similaire pour les retraits d'annonces de postes non soumis à l'obligation d'annonce en 2020 : dans le canton de Berne, pour 5 pour cent des annonces retirées de postes non soumis à l'obligation d'annonce, au moins un poste vacant a été pourvu par l'intermédiaire des ORP. Pour 21 pour cent des annonces retirées de postes non soumis à l'obligation d'annonce, au moins un poste vacant a été pourvu au moyen d'un recrutement effectué par l'employeur. 74 pour cent des annonces retirées de postes non soumis à l'obligation d'annonce ont été supprimées pour une autre raison.

Retraits d'annonces de postes vacants non soumis à l'obligation d'annonce, en fonction du motif du retrait



Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) LAMDA

Annexe 1 : Organisation des rapports de travail

Le contrat de travail lie juridiquement les employeurs et leurs employés : les employés sont tenus de fournir le travail qui est attendu d'eux et les employeurs s'engagent à verser le salaire et les cotisations sociales ainsi qu'à accorder des congés payés. Les éléments qui ne sont pas mentionnés dans le contrat de travail sont régis par le droit des obligations ou, le cas échéant, par une convention collective de travail.

Convention collective de travail

Certaines branches sont soumises à une convention collective de travail (CCT) garantissant aux employés des salaires minimaux et des conditions de travail appropriées, tenant compte des spécificités de la branche et de ses organisations. Les CCT constituent un bon moyen de garantir la paix du travail.

Une CCT est une convention entre :

- une entreprise et un ou plusieurs syndicats représentant ses employés
- plusieurs entreprises et un ou plusieurs syndicats représentant leurs employés
- une ou plusieurs associations patronales et un ou plusieurs syndicats représentant les employés

La CCT doit être appliquée dans toutes les entreprises membres des associations contractantes. Sur demande des associations, les autorités compétentes peuvent étendre le champ d'application d'une CCT (extension du champ d'application ECA) auprès de la Confédération et des cantons. Les arrêtés d'extension du champ d'application d'une CCT contiennent l'indication de la zone, de la branche et des travailleurs auxquels le champ d'application est étendu.

Contrat-type de travail sans salaire minimum

Les contrats-types de travail n'imposant pas de salaire minimum (CTT) sont notamment édictés pour les professions qui ne sont pas soumises à la loi sur le travail et ont besoin d'un minimum de protection. Ils élargissent principalement la protection des travailleurs et contiennent des salaires indicatifs. Les dispositions des CTT ne s'appliquent que si les employeurs et les employés n'ont pas conclu de contrat de travail écrit leur permettant d'y déroger. Dans le canton de Berne, des CTT sans salaire minimum ont été édictés pour le commerce de détail, l'économie domestique et l'agriculture. Un CTT pour la prise en charge 24 heures sur 24 a été introduit au 1^{er} janvier 2020.

Contrat-type de travail avec salaire minimum

Les contrats-types de travail imposant des salaires minimaux (obligatoires) sont édictés pour les branches qui ne disposent pas de CCT et dans lesquelles des sous-enchères salariales abusives ont été constatées à plusieurs reprises. Au niveau fédéral, des CTT imposant des salaires minimaux obligatoires ont été établis dans le domaine de l'économie domestique (y c. prise en charge 24 heures sur 24). Le canton de Berne n'a pas encore édicté de CTT avec salaire minimum. Les salaires minimaux définis dans les CTT doivent impérativement être respectés. En cas de sous-enchère salariale, le canton peut infliger une amende allant jusqu'à 30 000 francs.

Aperçu dans le canton de Berne

L'aperçu figurant aux pages suivantes indique quels contrats et réglementations sont en vigueur dans le canton de Berne. Le nombre d'emplois que totalise une branche donne des informations sur le degré d'organisation de cette dernière et sert d'indicateur pour les emplois soumis à une CCT ou à un CTT. Il n'existe pas de données plus détaillées telles que le nombre d'emplois soumis à une CCT ou à un CTT.

CCT, CTT et autres réglementations¹⁶

Branches	Emplois ¹⁷	CCT à caractère obligatoire	CCT de branche	CCT d'entreprise	CTT	Autres réglementations
Agriculture, sylviculture et pêche	32 500				– emplois dans une exploitation ou un ménage agricole	– sylviculture (recommandations salariales) – LOBAG (recommandations salariales)
Industries alimentaires, tabac	13 000	– boucherie-charcuterie – boulangerie, pâtisserie et confiserie	– industrie chocolatière – brasseries	– Fenaco ¹⁸ – HACO AG – Wander AG – Zuckerfabrik Aarberg und Frauenfeld AG		
Construction métallique, industrie des machines, des équipements électriques et des métaux	40 900	– serrurerie, construction métallique, machines agricoles, forge et construction d'acier	– industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) – industrie du décolletage – industrie horlogère (Suisse alémanique) – horlogerie et microtechnique (Suisse)	– Stadler Stahlguss AG – Bigla AG – MPS Micro Precision Systems AG, Biel und Bonfol		– SWISS-MECHANIC (enquête sur les salaires)
Construction	42 100	– secteur principal de la construction – branche de l'enveloppe des édifices – systèmes de plafonds et d'aménagement intérieur ¹⁹ – branche de l'installation électrique et de la télécommunication – construction de voies ferrées – échafaudes – constructions en bois – branche suisse de l'isolation – industrie de la peinture et de la plâtrerie – menuiserie – carrelage et poêlerie-fumisterie		– Metron AG		– parqueteur (recommandations salariales)
Autres branches du secteur secondaire	35 400	– industrie des produits en béton – industrie du marbre et du granit – installations techniques du bâtiment – industrie du meuble – tuileries-briqueteries – laboratoires de prothèse dentaire	– industrie du bois – industrie du papier et de la cellulose – sculpture et taille de la pierre – métiers de la mode (tailleur pour dames) – artisanat suisse de la couture (tailleur pour hommes) – entreprises de l'industrie textile et de l'habillement	– Holcim Schweiz AG – Tavapan AG – Ciments Vigier SA – Nitrochemie AG (convention collective de travail) – BKW FMB Energie AG – Energie Wasser Bern		
Commerce de véhicules automobiles, réparation	10 400	– industrie de la carrosserie	– garagistes			
Commerce de gros et de détail	58 900	– magasins de stations-service	– cordonnerie et orthopédie – décoration d'intérieur, sellerie, ameublement – droguerie – librairie (Suisse alémanique) – librairie (Suisse romande)	– Migros – Coop – in Globo – Lidl – Aldi	– commerce de détail	– fleuristes (recommandations salariales)

¹⁶ Liste non exhaustive

¹⁷ Total des emplois par branche, 2018 ; n'est pas équivalent au nombre d'emplois qui sont soumis à une convention collective de travail (CCT), un contrat-type de travail (CTT) ou un autre règlement.

¹⁸ S'applique aux diverses sociétés du groupe Fenaco, qui ne sont pas toutes actives dans le secteur alimentaire.

¹⁹ Hors Jura bernois

Situation sur le marché du travail en 2020

Branches	Emplois	CCT à caractère obligatoire	CCT de branche	CCT d'entreprise	CTT	Autres réglementations
Transports et entreposage	31 700	– construction de voies ferrées		– CFF – BLS – BERNMOBIL – Transports publics – biennois – Verkehrsbetriebe STI AG Thun – Aare Seeland mobil AG – La Poste Suisse SA		– transports routiers ASTAG (directives salariales)
Hébergement et restauration	31 900	– hôtels, restaurants et cafés CCNT				
Information et communication	21 000	– infrastructure de réseau		– cablex AG – SRG SSR – Swisscom AG		
Activités financières et d'assurances	19 400					– personnel bancaire
Services aux entreprises	50 300	– branche des techniques du bâtiment				
Activités de services administratifs et de soutien	31 200	– coiffeurs – nettoyage pour la Suisse alémanique ²⁰ – nettoyage pour la Suisse romande ²¹ – branche privée de la sécurité – branche du travail temporaire – horticulture – branche des centres de contact et d'appel	– ramoneur		– économie domestique du canton de Berne – travailleurs de l'économie domestique (salaire minimum) – conformément au CTT fédéral – prise en charge 24h/24 (complément au CTT économie domestique)	
Enseignement	40 700		– éducateurs employés dans des foyers et internats			
Santé humaine et action sociale	99 300		– personnel soignant – médecins-assistants – assurance à prévoir pour le personnel professionnellement exposé aux radiations ionisantes	– Insel Gruppe		
Autres branches du secteur des services	83 400			– Théâtre de la ville de Berne		
TOTAL	642 100					

Source : STATENT de l'Office fédéral de la statistique (OFS), Office de l'économie (OEC)

²⁰ Hors Jura bernois

²¹ Exclusivement Jura bernois

Annexe 2 : Surveillance du marché du travail dans le canton de Berne

Le concept de surveillance du marché du travail englobe différentes tâches d'observation de l'emploi des travailleurs. Le présent rapport ne traite que des tâches de surveillance du marché du travail effectuées dans le cadre de la libre circulation des personnes et de la lutte contre le travail au noir, et présente les principaux acteurs chargés d'assurer leur mise en œuvre.

Tâches de surveillance du marché du travail

Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est entré en force en 2002. Avec cet accord, les ressortissants de la Suisse et de l'UE/AELE reçoivent le droit de choisir librement leur lieu de travail et leur domicile sur le territoire des Etats parties contractantes. Cet accord a également permis la libéralisation des prestations de services durant 90 jours de travail par année civile. Des mesures d'accompagnement ont été introduites le 1^{er} juin 2004 afin de protéger les travailleurs contre les risques de sous-enchère des conditions de salaire et de travail suisses. Les mesures d'accompagnement devraient de plus garantir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Les mesures d'accompagnement comprennent pour l'essentiel les règles suivantes :

- Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés (Loi sur les travailleurs détachés) soumet les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse au respect des conditions minimales de salaire et de travail suisse.
- En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail, les salaires minimaux, la durée du travail, l'exécution paritaire et les sanctions peuvent être déclarés de force obligatoire selon la procédure facilitée. De ce fait, toutes les entreprises actives dans la branche doivent respecter les conditions déclarées de force obligatoire selon la procédure facilitée.
- Dans les branches ne possédant pas de CCT, des contrats-types de travail, comportant des salaires minimaux impératifs, peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises de la branche concernée.
- Les commissions tripartites cantonales observent le marché du travail suisse dans son ensemble et peuvent, pour ce faire, contrôler les entreprises indigènes et étrangères. Elles peuvent proposer, lors de constat d'éventuelles sous-enchères abusives et répétées aux salaires usuels dans la localité et la branche, l'édition à durée limitée de salaires minimaux. Dans les branches couvertes par une convention collective de travail étendue, les commissions paritaires contrôlent le respect des dispositions de la convention collective de travail auprès des entreprises indigènes et étrangères.

Lutte contre le travail au noir

Le travail au noir désigne le non-respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisations liées au travail. Les infractions concernent notamment le droit des assurances sociales, le droit des étrangers ou le droit fiscal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir le 1^{er} janvier 2008, des organes cantonaux de contrôle ont été mis en place pour lutter contre le travail au noir.

Organes chargés de surveiller le marché du travail

Commission cantonale du marché du travail

La Commission cantonale du marché du travail (CCMT) est la commission tripartite du canton de Berne. Elle est composée de cinq représentants des organisations d'employeurs, de cinq représentants des organisations de travailleurs ainsi que de cinq représentants des autorités. La CCMT assume les tâches suivantes :

- Observer les conditions de salaire et de travail sur le marché du travail bernois.
- Examiner les cas signalés de suspicion de sous-enchère abusive par rapport aux salaires et durée de travail usuels pour le lieu et la branche.
- Mener des procédures de conciliation directes.
- Présenter au Conseil-exécutif des propositions pour la réglementation des conditions de salaire et de travail, pour les branches n'étant pas couvertes par une convention collective de travail (CCT) étendue.

Commissions paritaires

Les commissions paritaires sont chargées de mettre en œuvre les dispositions fixées dans les conventions collectives de travail. Composées de représentants des partenaires sociaux des branches correspondantes, elles interviennent au niveau national, cantonal ou régional selon le champ d'application de la convention collective de travail. Si nécessaire, les commissions paritaires peuvent déléguer des tâches de contrôle à des tiers tels que les associations de contrôle du marché du travail.

Contrôle du marché du travail Berne

Le Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE) veille au respect des conditions de salaire et de travail, sur mandat du canton et de nombreuses commissions paritaires. A la demande du canton de Berne, il effectue aussi des contrôles de lutte contre le travail au noir.

Ses membres sont les commissions paritaires des branches dotées de conventions collectives de travail à caractère obligatoire, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les associations faïtières des partenaires sociaux, les commissions d'exploitation, les offices cantonaux et communaux ainsi que d'autres organisations impliquées dans le marché du travail.

Domaine Surveillance du marché du travail

Le domaine Surveillance du marché du travail (SMT) fait partie du secteur Conditions de travail de l'Office de l'économie. Il octroie des autorisations aux travailleurs étrangers et exerce la surveillance en matière de placement privé et de location de services. En tant que service central, le SMT recueille toutes les annonces concernant des travailleurs détachés, des suspicions de travail au noir ainsi que les plaintes pour sous-enchère abusive en matière de salaires et de conditions de travail. Le SMT édicte également des sanctions en cas d'infraction à la loi sur les travailleurs détachés et à la loi fédérale sur le travail au noir. Le domaine spécialisé travaille à cet égard en étroite collaboration avec les autorités compétentes et le CMTBE.

Annexe 3 : Rapport annuel de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT)

Personnel

Suite à une élection de renouvellement général, le comité directeur a été élu pour la période 2020 à 2023 :

- Claude Thomann, Union cantonale des associations patronales bernoises, président
- Jesus Fernandez, Union syndicale du canton de Berne, 1^{er} vice-président
- Thomas Kräuchi, DEEE/Office de l'économie, 2^e vice-président

Priorités de l'année 2020

En 2020, la CCMT s'est essentiellement attelée à l'observation du marché du travail ainsi qu'à l'édiction de conditions générales concernant les mesures d'occupation et d'insertion proposées dans le canton de Berne.

La CCMT a fixé des seuils de salaires dans d'autres branches. Ils servent d'outil de travail et permettent de traiter les différents cas plus efficacement. A la fin de l'année 2020, 69 branches/professions disposaient d'un seuil de salaires.

Le travail de la Commission a été fortement marqué par la pandémie de COVID-19. Les séances de mai, septembre et décembre ont été réalisées par voie de circulation et des procédures de conciliation ont été en partie menées par écrit.

Examen des cas présentés

En 2020, la CCMT a dû recourir à une procédure de conciliation dans 8 cas où elle soupçonnait une sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour la branche et le lieu. Ces procédures ont été menées par le secrétariat de la CCMT. Ces huit cas concernaient les branches suivantes : commerce de détail, garde d'enfants, restauration, fabrication de machines, production de denrées alimentaires et transports.

Sur proposition du comité directeur, la CCMT a conclu dans quatre de ces cas à de la sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour la branche et le lieu, et a estimé que l'un de ces cas ne constituait pas une sous-enchère abusive. Pour trois entreprises (une dans la branche de la garde d'enfants, deux dans celle de la fabrication de machines), la procédure de conciliation est encore en cours.

Propositions et approbations

24 janvier	<p>La CCMT approuve</p> <ul style="list-style-type: none">– son rapport annuel 2019,– les chiffres des contrôles relatifs à la loi sur les travailleurs détachés et au travail au noir. <p>Le comité directeur et le Comité régional du Jura bernois (CRJB) sont renouvelés dans le cadre d'une élection de renouvellement général.</p> <p>Dans un cas, la CCMT conclut qu'il s'agit de sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour le lieu et la branche.</p>
Mai	<p>Dans un cas, la CCMT conclut qu'il ne s'agit pas d'une sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour le lieu et la branche.</p> <p>La CCMT fixe des seuils de salaires pour deux fonctions supplémentaires.</p> <p>La CCMT adopte le rapport final du groupe de travail Insertion professionnelle « Conditions générales applicables aux mesures d'occupation et d'insertion dans le canton de Berne ».</p>

Septembre	La CCMT fixe des seuils de salaires pour deux fonctions supplémentaires. Les nombres de contrôles relevant de la compétence de la commission tripartite cantonale sont adaptés en raison de la pandémie de COVID-19. Ils font l'objet d'une compensation entre les différentes branches et le volume global des contrôles reste inchangé.
Novembre	Dans trois cas, la CCMT conclut qu'il s'agit de sous-enchère abusive par rapport aux salaires usuels pour le lieu et la branche.

Annexe 4 : Membres de la CCMT

Représentants des employeurs	
Claude Thomann (président)	Union cantonale des associations patronales bernoises
Christoph Erb	PME bernoises
Martin Kessler	PME bernoises
Adrian Haas, député au Grand Conseil	Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne
Dave von Kaenel	Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne
Représentants des employés	
Jesus Fernandez (1 ^{er} vice-président)	Union syndicale du canton de Berne, GKB
Stefan Wüthrich	Union syndicale du canton de Berne, GKB
Daniel Heizmann	Membre de la chambre de conciliation
Gerhard Hauser-Schönbächler	angestellte bern
Christopher Mc Hale	Travail.Suisse/BE
Représentants des autorités	
Thomas Kräuchi (2 ^e vice-président)	DEEE – Office de l'économie
Inge Hubacher	DSSI – Office de l'intégration et de l'action sociale
Heidi Stöckli Schwarzen	INC – Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
Cécile Wüthrich	DSE – Office de la population
Heidi Rubi	DTT – Secrétariat général
Assesseurs LACI	
Hans Knüsel	DEEE – Office de l'assurance-chômage
Christoph Düby	INC – Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
Secrétariat	
Marianne Michel	DEEE – Office de l'économie

Source : Office de l'économie (OEC)

Annexe 5 : Rapport annuel du Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE)

Informations générales

Début 2020, des discussions ont été menées avec l'administration concernant les mesures envisageables pour améliorer la lutte contre le travail au noir.

Dès fin février, toutefois, nous avons été pleinement accaparés par la crise du coronavirus. Nous avons dû mettre en œuvre les directives de l'OFSP (télétravail, gestion des groupes à risque, etc.) et faire en sorte de protéger au mieux nos collaborateurs et collaboratrices dans le cadre des contrôles qu'ils effectuent sur le terrain.

Suite à la déclaration de l'état de situation extraordinaire à la mi-mars, le nombre de contrôles effectués s'est effondré. Il n'y avait plus de travailleurs détachés et le SECO a ordonné à juste titre de n'effectuer que les contrôles impératifs et nécessaires. Fin mars, notre activité était tombée à environ 20 pour cent du volume habituel et nous avons dû recourir au chômage partiel. Durant cette phase, les décisions ont dû être prises à une cadence soutenue, sollicitant fortement les membres de la direction, y compris la présidence.

En raison du coronavirus, l'assemblée des délégués du 12 mai 2020 s'est tenue par voie de circulation. Les délégués ont approuvé les propositions soumises. Ils ont élu Corrado Pardini comme nouveau président et Jürg Hostettler comme nouveau vice-président pour la période 2020 – 2024. Thomas Kräuchi, Manfred Ulmann, Antonio Castro et Walter Rumpf (directeur) ont été élus membres du comité du CMTBE.

Corrado Pardini, le nouveau président, a notamment fixé comme objectif au nouveau comité de soumettre notre organisation et nos processus de travail à une évaluation externe en 2021 et de procéder si nécessaire à des adaptations organisationnelles ainsi que d'intensifier et de renforcer le partenariat social et les relations avec les commissions paritaires et le canton de Berne.

A cet effet, des discussions approfondies ont été menées à l'été 2020 avec Christoph Ammann, président du Conseil-exécutif, et Sebastian Friess, chef de l'Office de l'économie.

L'échange avec les commissions paritaires a été mené lors de l'AG du 14 septembre 2020 dans le cadre d'un atelier ciblé sur le plan stratégique. Cet échange sur le plan stratégique et les bonnes relations instaurées doivent être poursuivis au niveau opérationnel.

Le nouveau comité s'est ensuite immédiatement mis au travail et a lancé l'évaluation externe de manière à ce que les résultats soient disponibles dès le printemps 2021 et à ce que les conclusions puissent être soumises à discussion lors de l'AD 2021.

En raison du coronavirus, les objectifs fixés pour 2020 n'ont pas pu être atteints. Le retard accumulé au printemps en raison du semi-confinement n'a pas pu être rattrapé malgré les efforts considérables qui ont été fournis. De plus, de nouvelles restrictions ont été imposées à l'automne 2020 avec l'arrivée de la deuxième vague.

En tout, 3 547 contrôles ont été effectués (2019 : 4 119 ; 2018 : 4 136 ; 2017 : 4 044 ; 2016 : 4 015), ce qui correspond tout de même à environ 83 pour cent de l'objectif de 4 272 contrôles fixé pour l'année 2020.

L'équipe du CMTBE a largement contribué à ce résultat qui reste satisfaisant au vu des circonstances. En 2020, les travaux de contrôle sur le terrain ont été encore plus compliqués qu'auparavant. Depuis juillet 2020, Marcos Feijoo occupe la fonction d'inspecteur en chef et Stefan Hirt celle de co-inspecteur en chef. Le changement de génération a ainsi débuté.

Le bien-fondé de la décision stratégique du comité du CMTBE, consistant à développer et utiliser un logiciel informatique bilingue sur mesure pour soutenir les activités de contrôle, a de nouveau été prouvé lors de l'année écoulée. Ce dernier nous a permis d'effectuer une transition efficace et dans les délais fixés, et s'est avéré être une solution fiable, mais également plus que justifiée sur le plan financier.

Malgré la crise du coronavirus, les comptes 2020 sont à l'équilibre.

Assemblée des délégués et travaux du comité

Le comité s'est réuni à huit reprises en 2020. En outre, les trois membres de la présidence se sont réunis quasiment tous les mois, sans compter les échanges, encore plus réguliers, menés par téléphone et par courriel. L'évolution fréquente des consignes durant la crise du coronavirus et les changements de personnel survenus au sein de l'équipe ont généré une cadence soutenue en termes de direction et de prise de décisions. La collaboration au sein du comité est très constructive et marquée par un esprit d'objectivité.

Outre les affaires de nature stratégique déjà évoquées, les travaux se sont concentrés sur la révision partielle des statuts et du règlement d'organisation, qui ont été approuvés par l'assemblée des délégués.

Au cours du deuxième semestre, il a fallu mettre en œuvre les objectifs du comité nouvellement élu par l'assemblée des délégués.

Comité du CMTBE : Corrado Pardini (président), Jürg Hostettler (vice-président), Thomas Kräuchi, Manfred Ulman, Antonio Castro, Walter Rumpf (directeur).

Inspectorat et secrétariat

En 2020, l'Inspectorat a mené en tout 3 547 contrôles du marché du travail avec le soutien du secrétariat (2019 : 4 119 ; 2018 : 4 136 ; 2017 : 4 044 ; 2016 : 4 015).

Parmi ces contrôles, 1 404 concernaient les branches sans conventions collectives de travail étendues (= 80.2 % de l'objectif annuel), 1 412 portaient sur les branches avec conventions collectives de travail étendues (= 84.4 % de l'objectif annuel) et 731 (= 86.0 % de l'objectif annuel) relevaient de la lutte contre le travail au noir.

Les contrôles sont répartis de manière appropriée entre les branches et sur l'ensemble du territoire cantonal.

Alors qu'au cours des années précédentes, les contrôles étaient presque exclusivement effectués en fonction des risques, il a fallu en 2020, pour les raisons susmentionnées, mettre davantage l'accent sur l'atteinte des objectifs quantitatifs afin de limiter le retard et d'éventuelles pertes financières.

En février 2020, Regula Aeschbacher a rejoint l'équipe du CMTBE en tant qu'inspectrice. Elle a ainsi repris le poste de Marianne Ernst, qui était resté vacant depuis son départ à la retraite fin 2019.

Le CMTBE, composé des 10 personnes suivantes à la fin 2020, compte toujours un effectif de 880 pour cent de poste :

Marcos Feijoo (inspecteur en chef), Stefan Hirt (co-inspecteur en chef) ;
Thomas Michel, Fredy Geiser, Beat Stettler, Christoph Zaugg, Regula Aeschbacher (inspecteurs/trices) ;
Tanja Habegger (40 %), Katrin Tadic-Batt (60 %), Oliver Bossard (80 %) : administration / centrale

Annexe 6: Comité et membres du CMTBE

Représentants des employés	
Corrado Pardini Vice-président jusqu'au 12.5.2020 / président depuis le 13.5.2020	Président de l'Union syndicale du canton de Berne
Stefan Wüthrich jusqu'au 12.5.2020 (départ) Antonio Castro depuis le 13.5.2020 (nouveau)	Unia Berne Unia Bienne
Représentants des employeurs	
Jürg Hostettler Président jusqu'au 12.5.2020 / vice-président depuis le 13.5.2020	Direction de Staub und Hostettler AG
Manfred Ulmann	Direction de Fischer Electric AG/SA Orpond
Représentants du canton	
Walter G. Rumpf (directeur)	Avocat, LL.M., avocat spécialiste FSA, droit de la construction et de l'immobilier
Thomas Kräuchi (a succédé à Manfred Zimmermann)	Office de l'économie Responsable du secteur Conditions de travail
Collaborateurs du CMTBE	
Stefan Hirt	Inspecteur en chef jusqu'au 30.6.2020 / co-inspecteur en chef depuis le 1.7.2020
Marcos Feijoo	Inspecteur en chef suppl. jusqu'au 30.6.2020 / inspecteur en chef depuis le 1.7.2020
Regula Aeschbacher	Inspectrice depuis le 1.2.2020
Thomas Michel	Inspecteur
Frédy Geiser	Inspecteur
Beat Stettler	Inspecteur
Christoph Zaugg	Inspecteur
Tanja Habegger	Administration
Katrin Tadic-Batt	Administration
Oliver Bossard	Administration

Source : Contrôle du marché du travail Berne (CMTBE)